

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 13/12/2024
N°2024-57

Nombre de conseillers : 15
Présents : 10
Absents : 5
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 12

Date de convocation :
06/12/2024

Objet : Cession de baux
ruraux et de parcelles
communales.

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat.

Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ;

Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.

Vu la délibération du 13 septembre 2019 autorisant à Monsieur et Madame FOGOLIN l'utilisation de la parcelle B2287 situé au lieudit la Côte à Bois pour une surface de 50m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la mairie a donnée la possibilité à Monsieur et Madame FOGOLIN habitants de la Côte à Goy, propriétaires ou locataires de biens situés le long de la parcelle communale n° B2287, de louer en sus la parcelle B1949 d'une superficie de 64.70m² situé au lieudit « Le village » 01150 LEYMENT pour agrandir leur jardin selon les valeurs fondamentales suivantes :

- Le locataire entretient son jardin en respectant l'intimité de ses voisins. La coupe et la taille des arbres en dehors de son jardin est interdite sauf accord express du bailleur. Le locataire ne peut planter dans son jardin que des arbres fruitiers à petit développement.
- Le locataire s'engage à respecter les limites légalement autorisées par le règlement sanitaire départemental de l'Ain pour l'installation d'un poulailler, ou par le PLU pour l'installation d'un cabanon ladite construction devra rester démontable à tout instant, et aucune chappe ne devra être réalisée.
- Le locataire s'engage à entretenir et à laisser l'accès libre à la servitude de tréfonds pour l'entretien de la canalisation traversant le terrain, le bailleur en conservant le droit d'accès.
- Le locataire s'engage à ne pas détériorer la canalisation traversante particulièrement lors de l'installation de piquets de clôture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la location de la parcelle communale n°B2287 d'une superficie de 50m² ;
- **VALIDE** la location de la parcelle communale B1949 d'une superficie de 64.70m² ;
- **DEMANDE** à ce que les conditions soient respectées dans leur intégralité ;
- **DIT** montant du loyer annuel est de 12€ l'are (100m²) proratisé à la superficie louée. Le loyer est révisable à chaque renouvellement de bail ;
- **DIT** que ce loyer pourra être révisable à chaque renouvellement de bail ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération .

Le Maire
Lionel KLINGLER



Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 02/01/2025

ID : 001-210102133-20241213-2024_57-DE

